

LA RUEE VERS L'OR A SHABUNDA

PRATIQUES ET IMPACTS DE L'EXPLOITATION MINIÈRE PAR DRAGUES

Août 2015



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Shabunda, le plus vaste territoire de la Province du Sud Kivu, complètement enclavé d'accès routier, vit une ruée vers l'or. Deux rivières avec des sédiments riches en or traversent le territoire, la rivière Lugulu et notamment la rivière Ulindi. Depuis environ une année, les autochtones de Shabunda ont pu observer une hausse exponentielle des activités d'exploitation minière sur leurs rivières. Au moment de la publication de cette étude, 175 dragues suceuses, opérés par des équipes d'exploitants artisanaux, œuvrent en grande majorité sur la rivière Ulindi, ainsi que quatre dragues industrielles à chaîne à godets d'une entreprise chinoise.

Malgré l'importance du phénomène des dragues à Shabunda en termes de production aurifère, mais aussi en termes d'impact nuisant sur le processus de paix et sur l'environnement, à la connaissance des auteurs, cette étude est la première qui se consacre à jeter un éclairage sur les pratiques des dragues.

L'étude montre que les 175 dragues suceuses et les 4 dragues industrielles à chaîne à godets produisent 660 kg d'or par mois, ce qui revient à près de 8 tonnes par année. Toute cette quantité quitte le pays d'une façon illicite en enrichissant des groupes armés et des acteurs non éligibles du secteur minier.

Depuis son inauguration solennelle en présence des autorités locales et provinciales en septembre 2014, une société chinoise dénommée *Kunhou Mining Group* a commencé à exploiter dans une zone occupée par les Raia Mutomboki moyennant quatre dragues à chaîne à godets entièrement mécanisées. Malgré l'illégalité de son exploitation, la société chinoise mène des rapports étroits avec les autorités du Sud Kivu, surtout le Ministère de Mines. Leur soutien à l'entreprise lui est garanti par la prise en charge de frais de mission des agents étatiques et la distribution de pots de vin généreux.

Dans le code minier et le règlement minier en vigueur, il n'y a pas de dispositions spécifiques qui réglementent explicitement l'exploitation par dragues. La réglementation par la voie d'arrêtés qui se contredisent mène à des confusions et empêche la formalisation de ce secteur. Au contraire, cette situation facilite aux autorités administratives, militaires et politiques de Bukavu à s'impliquer dans l'exploitation illégale des dragues.

Une prolifération de prélèvements auprès des exploitants de dragues suceuses est observée dont la plupart n'ont pas de base légale. Le SAESSCAM exige 10% de la production et fait

recours à la force par des éléments des FARDC et de la Police de Mines pour les récupérer. Le SAESSCAM récolte environ 1,3 million de \$US par mois auprès des dragues, dont 250 000 \$US dans la zone Raia Mutomboki. Là, le SAESSCAM collabore étroitement avec les groupes armés pour réussir la taxation. Les prélèvements recueillis ne rentrent pour la plus grande partie pas dans les caisses de l'État Congolais et ces montants considérables ne contribuent pas au développement du Territoire de Shabunda. Le territoire manque de presque toute infrastructure et sa population souffre à nos jours d'une grande pauvreté.

Non seulement le SAESSCAM collabore avec les Raia Mutomboki, mais aussi la Chefferie de Bakisi. L'autorité coutumière délègue même sa taxation par livret d'impôt aux groupes armés. Sur la production aurifère des dragues, elle récolte chaque mois une somme impressionnante d'environ 1,6 million \$US où le sort de cet argent ne se laisse pas tracer et ne contribue pas au développement local.

Cette forte activité minière ne laisse l'environnement pas intouché et surtout l'utilisation importante de mercure est alarmante. Ni les exploitants, ni la population riveraine ne sont conscients des effets nocifs pour la santé humaine. Les services de l'état en charges, le SAESSCAM et la Division des Mines, manquent d'encadrer les exploitants artisanaux et mettent ainsi en péril les écosystèmes aquatiques et terrestres.

En démontrant les inconsistances et les aberrances liées à l'exploitation aurifère par dragues à Shabunda, les auteurs de cette étude formulent des recommandations pour tous les aspects relevés dans ce rapport. Leur mise en œuvre est de plus haute priorité pour assainir la situation à Shabunda et arriver à une meilleure gouvernance du secteur minier à Shabunda.

EXECUTIVE SUMMARY

The territory of Shabunda is at the moment experiencing a gold rush. There are several rivers rich in gold, meandering across the largest territory of South Kivu province. In the North, both the Lugulu and Ulindi rivers flow through Shabunda Centre, the capital of the territory. For almost a year, the local population of Shabunda has observed an exponential increase of mining activities on these rivers. At the time of publication of this study 175 suction dredges operated by teams of artisanal miners are active mostly on Ulindi River.

Despite the importance of the phenomenon of dredges in Shabunda in terms of gold production, but also in terms of negative impact on the peace process and on the environment, to the knowledge of the authors of this study, this is the first study dedicated to shed light on the practices of dredges.

The study shows that 175 suction dredges and four industrial bucket dredges produce over 660 kg of gold per month, which amounts to almost 8 tons annually. The entire production leaves the country illegally financing armed groups and other illicit actors in the mining sector.

A Chinese company called *Kunhou Mining Group* started to operate in an area occupied by the armed group Raia Mutomboki with four completely mechanized bucket chain dredges since its formal inauguration in the presence of local and provincial authorities in September 2014. Despite the illegality of these operations, the Chinese company holds close relations with the South Kivu authorities, particularly with the Ministry of Mines. The Chinese company assures the authorities' support by paying allowances for their official missions and the distribution of generous bribes.

In the mining code and the mining regulation in force, there are no specific provisions that explicitly regulate the exploitation by dredges. The regulation by way of decrees contradicting each other respectively the national laws leads to confusion and impedes the formalization of this sector. As a matter of fact, this situation facilitates the involvement of politicians and administrative and military authorities in Bukavu in the illegal exploitation through dredges.

A proliferation of levies imposed on operators of suction dredges can be observed; most of these levies have no legal basis. SAESSCAM claims 10% of the production and makes use of force of elements of the FARDC and the Police of Mines to recover the levy. This way

SAESSCAM levies about 1.3 million USD per month from dredge operators, including 250 000 USD in the area occupied by Raia Mutomboki. In that area SAESSCAM works closely with the armed groups to collect the levies. The largest share of the levy is not disbursed to the treasury and therefore these huge amounts do not contribute to the development of Shabunda territory that lacks almost all infrastructure and whose population suffers from great poverty.

Apart from SAESSCAM also the Chiefdom of Bakisi cooperates with the Raia Mutumboki. The traditional authorities even delegate the taxation by tax booklet to the armed group. This way the chiefdom collects each month an impressive amount of approximately 1.6 million USD on the gold production of dredges without leaving any traces on the local development.

The intensive mining activities don't leave the environment untouched and the heavy use of mercury is particularly alarming. Neither farmers nor the local population are aware of its harmful effects on the human health. The government agencies SAESSCAM and the Division of Mines are neglecting their tasks and thus jeopardize an entire aquatic and terrestrial ecosystem.

The authors of this study identify inconsistencies and shortcomings and make recommendations related to all problems identified in this report. Their implementation is of highest priority in order to improve the manifold problems characterizing the mining operations by dredges in Shabunda.

Liste des acronymes et des abréviations

3T	Dénomination pour les trois métaux de la filière stannifère, l'étain (Tin), le tantale (Tantalum) et le wolfram (Tungsten), qui sont concernés par les initiatives de devoir de diligence et de de certification en RDC, ainsi qu'au niveau de la CIRGL
asbl	Association sans but lucratif
CAMI	Cadastre Minier
CEEC	Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des Substances Minérales Précieuses et Semi-précieuses
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
DGI	Direction Générale des Impôts
DGM	Direction Générale de Migration
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales
DPMER	Direction Provinciale de Mobilisation et d'Encadrement des Recettes
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FC	Franc Congolais (920 FC = 1 \$US)
FENACED	Fédération Nationale des Comités des Exploitants Artisanaux de Diamant, Or et autres Minerais
IPIS	International Peace Information Service
LBMA	London Bullion Market Association
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PE	Permis d'Exploitation
PDG	Président-Directeur Général
RDC	République Démocratique du Congo
RM	Raia Mutomboki
SAESSCAM	Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining
\$US	Dollar Américain
ZEA	Zone d'Exploitation Artisanale
<i>Unités</i>	
G	Le gramme
Kg	Le kilogramme (1 kg = 1 000 g)
T	La tonne (1 t = 1 000 kg)
m ³	Le mètre cube (1 m ³ = 1 000 litres)
H	L'heure
Oz	L'once (1 oz = 31.1 g)
ppm	partie par million
S	La seconde
Mio	Million(s)

Tables des matières

1. Introduction	8
2. L'exploitation aurifère sur les rivières du territoire de Shabunda	10
2.1 Les dragues suceuses artisanales	10
2.2 Dragues flottantes à chaîne à godets	14
2.3 Production totale des dragues à Shabunda et réserves géologiques estimés.....	15
3. L'exploitation par drague – une lacune réglementaire ?	16
4. Un climat des affaires : les prélèvements illégaux des services étatiques	20
5. Le dragage et les Raïa Mutomboki	24
6. Implication des FARDC.....	27
7. L'entreprise chinoise Kunhou Mining Group et ses relations avec les autorités congolaises et les Raïa Mutomboki	28
8. L'impact du dragage et de l'exploitation aurifère sur l'environnement	32
9. Conclusions	33
10. Recommandations.....	34
ANNEXES.....	36

1. Introduction

Avec une superficie de plus de 25 000 km², le territoire de Shabunda est l'entité administrative la plus étendue dans la province du Sud Kivu, située à l'Est de la République Démocratique du Congo. Le territoire est couvert d'une végétation forestière abondante et abrite de nombreuses ressources minérales dont, entre autres, des minerais de la filière stannifère (cassitérite, coltan et wolframite) et aurifère et des pierres précieuses et semi-précieuses comme le diamant et la tourmaline respectivement. Le territoire se trouve à ces jours dans une situation d'enclavement routier et le transport de personnes et de biens est majoritairement effectué par avion porteur depuis et vers le chef-lieu, de la province, Bukavu.



Fig.1 Carte géographique du Territoire de Shabunda avec les trois cours d'eau principaux; la Lugulu, l'Ulindi et l'Elila, du Nord au Sud (Carte reproduite avec l'aimable autorisation de M. Georges Katindi, secrétaire de la Générale des Coopératives Minières du Sud Kivu, GECOMISKI)

Le territoire de Shabunda est traversé par trois grands cours d'eau qui se dirigent de l'Est à l'Ouest, notamment la rivière Lugulu au Nord, la rivière Ulindi au centre et la rivière Elila au

Sud (à voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Le chef-lieu du territoire se situe dans un des méandres de la rivière Ulindi.

Depuis environ une année et demie, les lits de la rivière Lugulu et notamment de la rivière Ulindi subissent une forte activité minière qui vise à exploiter leurs sédiments alluviaux riches en or. Au cours de l'année 2014, les témoignages des populations riveraines, de la société civile, et d'autres acteurs se sont multipliés en rapportant d'un côté **l'importance de la production aurifère sur les rivières et de l'autre les problèmes liés aux pratiques d'exploitation.**

A la connaissance des auteurs, il n'ya jusqu'à présent aucune étude qui décrit et analyse les pratiques de dragues à Shabunda. Le présent rapport comble cette lacune et se focalise sur les enjeux du secteur aurifère qui s'est créé autour des dragues. Les méthodes de production et de commercialisation de l'or des lits des rivières de Shabunda sont analysées, les acteurs impliqués identifiés, les flux d'argent dévoilés et les conséquences environnementales démontrées afin de donner des recommandations aux différentes parties prenantes pour améliorer la situation à Shabunda.

2. L'exploitation aurifère sur les rivières du territoire de Shabunda

L'exploitation des sédiments des lits des rivières Ulindi et Lugulu se fait par des dragues. Le Ministère de Mines Congolais définit une drague comme « un équipement motorisé, utilisé dans la phase de recherches ou d'exploitation, pour l'extraction des substances minérales principalement le diamant ou l'or »¹. La grande majorité des dragues qui œuvrent au territoire de Shabunda se trouvent sur la rivière Ulindi et deux types de dragues y sont en opération, les dragues suceuses de type artisanal (à voir chap. 2.1) et les dragues à chaîne à godets de type industrielle (à voir chap. 2.2).

2.1 Les dragues suceuses artisanales

Équipement

Les dragues suceuses sont principalement des radeaux portant un équipement qui permet de sucer les sédiments alluviaux par un tuyau. Sur la drague, les sédiments passent ensuite une première classification par gravité (à voir Fig. 2) avant de se faire transporter sur les

¹ Note circulaire n°662/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 17 septembre 2012.

bords de la rivière où se déroulent les prochaines étapes du traitement du minerai pour afin récupérer l'or.

Chaque équipe qui opère une drague est composée jusqu'à une trentaine de personnes, œuvrant les uns sur la drague et les autres sur les bords de la rivière. Le plongeur est l'opérateur clé qui descend avec un tuyau d'environ 30 mètres dans l'eau et qui enfonce la pointe métallique de cette dernière dans le gravier (à voir annexe, Fig. 8 et Fig. 9). L'épaisseur de la couche exploitée varie entre 0,5 m et 3 m dépendant de la géologie du lit de la rivière et de la faisabilité technique. Pour une épaisseur de 3 m de gravier, une drague reste jusqu'à un mois sur le même accostage. Moyennant le tuyau, les sédiments sont aspirés par une pompe de 6 pouces et se font remonter à la surface de l'eau. Le tuyau déverse les sédiments sur un sluice vêtu de tapis qui classe les sédiments par gravité et retient l'or fin. Après deux heures (appelée *une rotation*), le tapis se fait démonter du sluice et il est transporté à la rive de la rivière. Au bord de la rivière, les tapis sont nettoyés et les particules fines sont amalgamées par l'équipe de lavage. Pour cette amalgamation des quantités importantes de mercure estimées à 1 à 2 kg par semaine par drague sont utilisés. L'amalgame se fait brûler et l'or pur est récupéré.



Fig. 1 Dragage suceuse œuvrant sur la rivière Ulindi : A) Tuyau d'une longueur de 30 m qui sert à « sucer », extraire le gravier. B) Le gravier passe par un sluice vêtu de tapis retenant l'or fin. Après une rotation de deux heures, le tapis se fait sortir du sluice et il est transporté à la rive de la rivière où il est nettoyé et les particules fines sont amalgamées par l'équipe de lavage.

Ce type de drague suceuse est **fabriqué en RD Congo**, majoritairement à partir de composantes de provenance chinoise. A ces jours, la grande majorité des dragues dans le territoire de Shabunda proviennent de la Province Orientale et de sa capitale Kisangani. Dans cette province, l'exploitation par drague est pratiquée depuis une décennie et d'après les témoignages d'orpailleurs, ces derniers ont rejoint la rivière Ulindi à cause d'une baisse de production sur les rivières de la Province Orientale. Depuis Kisangani, les dragues sont arrivées à Shabunda, soit en remontant par le fleuve Congo² et puis par la rivière Ulindi, qui est un de ses affluents, soit en les transportant par voie fluviale jusqu'à Kindu puis en les transportant avec des tracteurs par Kalima et Matili pour arriver à Shabunda Centre. Certaines dragues sont aussi fabriquées sur place à Shabunda Centre et leur coût de fabrication s'élève à environ 25 000 \$US. Le Groupe des Experts des Nations Unies sur la République Démocratique du Congo rapporta un effectif d'environ 40 dragues lors d'une visite en Shabunda en Octobre 2014. Plusieurs de ces dragues auraient auparavant opérés sur la rivière Osso au territoire de Walikale, Province du Nord Kivu.³

De même que les dragues, aussi les équipes d'exploitants artisanaux proviennent en majorité de la Province Orientale, d'autres arrivent depuis les Kasais, le Bas Congo et le Bandundu. En ce moment, les autochtones de Shabunda ne sont pas beaucoup représentés dans les équipes de production. Malgré cela, une partie importante de la population de Shabunda Centre gagne sa vie dans le commerce des équipements pour l'exploitation par dragues et dans les nombreux lieux de restauration créés pour satisfaire les besoins des exploitants artisanaux.

L'exploitation par drague suceuse est liée à un risque élevé d'accidents de travail qui concerne surtout les plongeurs. Autre que le risque d'asphyxie causé par une possible panne de compresseur, de nombreux accidents de travail mortels se passent lorsque les équipes choisissent de travailler les berges de la rivière. En suçant les sédiments aurifères au fond de ces bordures, le plongeur déstabilise le versant et peut ainsi provoquer un éboulement qui

² Après avoir quitté le territoire de Shabunda, la rivière Ulindi traverse le territoire de Pangi et de Kailo en Province du Maniema avant de se jeter dans le fleuve Congo.

³ Groupe des Experts des Nations Unies sur la République Démocratique du Congo : Rapport final S/2015/19. En outre, le Groupe des Experts rapporte dans son rapport 2014 (S/2014/42) que la production aurifère de la rivière Osso est commercialisée à Kisangani en Province Orientale.

peut l'enterrer sous la masse de boue et de roche. Il est rapporté qu'au moins un plongeur meurt chaque mois de cette façon⁴.

Production

La Fédération Nationale des Comités des Exploitants Artisanaux de Diamant, Or et autres Minerais (FENACED), qui regroupe les tenanciers de dragues, rapporte que **175 dragues suceuses de fabrication locale** opèrent sur le territoire de Shabunda. Parmi eux, la grande majorité, 171 dragues, opèrent sur la rivière Ulindi⁵. Ces dragues suceuses traitent entre 20 et 35 tonnes de gravier par une rotation de deux heures. Après les étapes de lavage et d'amalgamation, les équipes récupèrent entre 20 à 40 g d'or par jour moyennement⁶. Il est à noter que la teneur aurifère des sédiments est hautement variable au sein d'un gisement alluvionnaire. Les exploitants mentionnent que les lits de la rivière Ulindi sont plus riches en or en amont du cours d'eau, c'est-à-dire dans les zones à l'Est à partir de Shabunda Centre.

Les tenanciers de drague ou leurs représentants ont l'habitude d'assister à deux rotations, en rapportant les statistiques puis d'extrapoler à partir de la valeur moyenne la production journalière. Malgré que certains exploitants rapportent que les dragues travaillent tous les jours, 24h sur 24h, une coopérative rencontrée rapporte que les dragues font d'habitude six rotations par jour, donc ils travaillent pendant 12 heures de temps. De plus, à cause de fautes de fabrication ou de la mauvaise qualité de l'équipement, les dragues artisanales ont beaucoup de pannes. Les auteurs de cette étude estiment qu'une drague est opérationnelle durant 21 jours par mois. La FENACED estime la production journalière moyenne d'une drague sur l'Ulindi à 150 g par jour, et souligne qu'elle peut passer jusqu'à 250 g par jour.

En faisant des calculs conservateurs avec une production aurifère de 150 g par jour par drague et 21 jours opérationnels, les 175 dragues artisanales à Shabunda produisent **550 kg d'or par mois**.

En ce qui concerne la commercialisation de la production aurifère des dragues suceuses, l'or prend des chemins différents. Vu la provenance de la majorité des exploitants artisanaux et leurs réseaux professionnels établis durant plus d'une décennie, une partie importante de la production aurifère de Shabunda quitte par la voie fluviale pour Kisangani, la capitale de la Province Orientale. Une autre partie est achetée par les négociants « Bashi », originaires de

⁴ Durant la visite de terrain au mois de mars 2015, un jeune plongeur originaire du Bas Congo a trouvé la mort de cette manière le 25.03.2015. La société civile et les exploitants artisanaux rapportent que les accidents mortels liés à la plongée se passent mensuellement.

⁵ Sur les 175 dragues, 171 opèrent sur l'Ulindi et 4 sur la Lugulu. Pour les considérations suivantes, les données recueillies sur la rivière Ulindi sont extrapolées afin d'évaluer les enjeux liés à toutes les des 175 dragues.

⁶ Ces chiffres donnés par les exploitants ont été comparés à une statistique de production d'une coopérative minière qui détient plusieurs dragues. Cette statistique rapporte la production de 39 dragues sur différents « sites miniers » (concession d'accostage) dans des différentes périodes de l'année. La production moyenne est autour de 35 g par rotation. Comme d'habitude dans l'exploitation artisanale, la production varie énormément, entre 3 g et 64,5 g d'or par rotation, et une valeur moyenne représentative est donc très difficile à estimer.

Bukavu, qui propose l'achat d'or dans des nombreuses boutiques à Shabunda Centre. Ces négociants ont des liens de préfinancement étroits avec les comptoirs d'or installés à Bukavu. Par suite, la majorité de l'or acheté par les négociants à Shabunda Centre quitte le territoire avec des avions porteurs en direction de Bukavu.

Au mois de mars 2015, les négociants achetaient un « gramme » d'or autour de 38 000 FC (~ 42.2 \$US) à Shabunda Centre. Il faut souligner que le « gramme » que propose le négociant moyennant une balance à main et des anciennes pièces de monnaie comme contrepoids, correspond en réalité à une masse entre 1.3 à 1.45 g (à voir Fig. 11 dans les annexes). Le prix réel d'achat était donc entre **29 \$US / g** et 33 \$US / g, ce qui correspond à **75 % à 85 % du fixing international** du London Bullion Market Association (LBMA) d'environ 1 200 \$US / oz au mois de mars 2015.

2.2 Dragues flottantes à chaîne à godets

Équipement

Un deuxième type de dragues œuvrant sur la rivière Ulindi est la drague industrielle à chaîne à godets. Il s'agit des équipements de fabrication chinoise montés sur une plateforme flottante d'une longueur d'environ 25 mètres.



Fig. 2 Drague à chaîne à godets de l'entreprise Kunhou Mining Group opérationnel sur la rivière Ulindi

Une soixantaine de godets en fer d'un volume d'environ 0,15 m³ sont montés sur une chaîne, espacés d'un mètre. La chaîne est fixée sur une tour de 5 mètres de haut, inclinée à

environ 45 degrés, et tourne à une vitesse d'environ 0,25 m/s. Ces godets creusent le lit de la rivière et transportent les sédiments à la surface. Arrivé au sommet de la tour où la chaîne est montée, le contenu du godet est versé sur un sluice où il y a une classification par gravité. Le traitement du minerai résultant de cette production n'est pas connu en détail ; il se poursuivra par une amalgamation, dont ni les quantités utilisées ni les pertes ne sont connus par les auteurs.

Le modèle de drague à chaîne à godets retrouvé à Shabunda peut atteindre une profondeur de dragage de plus de 15 mètres. Considérant la profondeur de l'eau qui est entre 4 et 12 mètres, cette drague est en grade de creuser jusqu'à 10 mètres de sédiments du lit de la rivière. Le fonctionnement des dragues est peu intense en personnel, par contre il faut une main d'œuvre spécialement formé pour ce travail. Les quatre dragues flottantes à chaîne à godets retrouvées à Shabunda appartiennent à la société chinoise *Kunhou Mining Group*.

Production

Considérant ces données d'extraction ci-haut mentionnées⁷, la chaîne à godets a un débit d'extraction d'environ 135 m³/h, ce qui correspond aux caractéristiques techniques typiques pour une drague de ce type. Supposant une masse volumique du gravier du lit de rivière à 1,7 t/m³, cette drague à chaîne à godets a la capacité de déplacer près de 230 t de sédiments par heure. Calculant avec une teneur moyenne du gisement alluvionnaire de 0,5 g/t⁸, un taux de récupération de 90% et une capacité d'extraction réduite à 200 tonnes par heure, une drague chinoise peut produire 90 g d'or par heure. Avec 12 heures de travail par jour, en œuvrant 25 jours par mois, il en résulte une production possible de 27 kg d'or par mois par drague. Ceci résulte dans près de **110 kg d'or par mois pour les quatre dragues à chaîne à godets**.

2.3 Production totale des dragues à Shabunda et réserves géologiques estimées

Production totale

En résumant les deux types d'exploitation aurifère régnants sur les rivières de Shabunda, cette étude postule que mensuellement les 175 dragues suceuses et les 4 dragues à chaîne

⁷ Il est à noter que les auteurs n'ont pas eu la possibilité de visiter l'équipement de la société chinoise lors de cette étude. Des informations de seconde main et du matériel médiatique étaient à leur disposition.

⁸ La teneur du gisement était estimée à partir de la production moyenne et le tonnage moyen des dragues suceuses, en intégrant 30% de perte dans le traitement du minerai. La teneur résultante très élevée de 0,75 ppm semble être trop grande pour être représentative pour l'ensemble du gisement alluvionnaire. Une analyse des gisements alluvionnaires aurifères importants autour du monde a montré que 90% de ces gisements sont moins riches que 0,48 ppm (<http://pubs.usgs.gov/bul/b1693/html/bull421h.htm>). Pour cette raison l'étude assume une valeur de 0,5 ppm pour la teneur du gisement.

à godets produisent 550 kg et 110 kg respectivement, ce qui revient à un total **de 660 kg d'or chaque mois**. Cela résulte dans une **production annuelle de près de 8 tonnes d'or**.

Pour donner une idée de l'importance en termes de production d'or des activités de dragues à Shabunda, comparons ce chiffre avec l'estimation souvent citée du Groupe des Experts des Nations Unies pour la RDC. Ces derniers évaluaient la production d'or du secteur artisanal de toute la RDC à 10 tonnes par an⁹. L'institut de recherche IPIS arrive dans son estimation de 2014 à des chiffres similaires suggérant une production d'or artisanal à l'Est de la RDC de 8-10 tonnes¹⁰.

Notre étude mène à la conclusion que ces chiffres sous-estiment fortement la production d'or du secteur artisanal de la RDC et que la production d'or par les dragues à Shabunda est d'une ampleur très significative, car elle double quasiment les estimations de la production aurifère illicite de la RDC.

Réserves géologiques estimées

De plus l'extraction se fait d'une manière intense, avec un débit à près de 6 millions de m³ par année pour les dragues suceuses (~4,3 Mio m³) et les dragues à chaîne à godets (~1,7 Mio m³). Si on estime l'épaisseur de la couche exploitable à 2 m et la longueur de la rivière exploitable¹¹ sur le territoire de Shabunda à 150 km et sa largeur à 100 m en moyenne, **la rivière Ulindi sera exploitée en 4 ans à partir d'aujourd'hui si la même intensité est maintenue¹².**

L'exploitation par drague – une lacune réglementaire ?

La question du type d'exploitation et des titres miniers

Les méthodes d'exploitation et l'équipement de travail utilisés dans l'exploitation des gisements alluvionnaires des lits d'une rivière par drague se différencient de l'exploitation minière à ciel ouvert ou l'exploitation souterraine pratiquée par la majorité des exploitants artisanaux en RD Congo.

⁹ Groupe des Experts des Nations Unies sur la République Démocratique du Congo : Rapport final S/2014/42 du 23 janvier 2014, paragraphe 170.

¹⁰ International Peace Information Service: Analysis of the interactive map of artisanal mining areas in Eastern DR Congo: May 2014 update, page 12.

¹¹ Les méandres étroits de la rivière Ulindi ont une longueur d'environ 280 km, dont 60% se trouvent en amont de la rivière. On estime que les conditions pour l'exploitation sont réunies sur la moitié de sa longueur.

¹² Les auteurs considèrent que presque une année a déjà passé depuis que la société chinoise a débutée à travailler (à voir chapitre 6)

Ni le Code Minier en vigueur, datant de l'année 2002, ni le Règlement Minier de 2003 ne font explicitement allusion au phénomène de l'exploitation par dragues. Ce type d'exploitation n'est donc **pas réglementé d'une manière spécifique par la législation minière** de la RDC. Il faut alors assumer que les dispositions de la législation minière s'appliquent respectivement pour l'exploitation par la drague.

Le code minier et son règlement prévoient plusieurs types d'exploitation minière sur le territoire congolais, notamment l'exploitation industrielle, l'exploitation à petite échelle et l'exploitation artisanale.

Les caractéristiques de l'exploitation minière à petite échelle, donc de type semi-industriel, sont définies dans le Règlement Minier¹³. Trois caractéristiques sont notés, notamment le montant d'investissement entre 100 000 et 2 000 000 \$US, des réserves géologiques exploitables ne dépassant pas une durée de vie de dix ans et une mécanisation des opérations d'extraction, de transport et de traitement de minerais.

Pour l'exploitation par les dragues suceuses, la caractéristique de l'investissement n'est pas remplie. Par contre **l'exploitation de la société chinoise remplit tous les trois conditions pour l'exploitation à petite échelle** car déjà le coût des quatre dragues à chaîne à godets, un équipement mécanisé, s'élève à plus d'un demi-million de dollars américains. Par ailleurs les réserves aurifères des lits de la rivière d'Ulindi seront exploitées d'ici environ quatre ans (à voir chapitre 2.3). Selon le Directeur du Cadastre Minier du Sud Kivu, **aucun titre minier n'est attribué à la société chinoise**, condition pour la recherche respectivement l'exploitation minière à petite échelle. *Kunhou Mining Group* devrait donc procéder à une demande d'un permis de recherche auprès du Cadastre Minier. Après avoir démontré l'existence des réserves géologiques, ce permis pourra être converti en permis d'exploitation de petite mine. Dans le passé, plusieurs permis de recherche avaient été accordés le long de la rivière Ulindi, mais tous devraient être déçus pour non-paiement.

Selon le Ministre Provinciale de Mines, **le gouvernement congolais considère les opérations de la société *Kunhou Mining Group* comme l'exploitation artisanale**. Malheureusement le ministère n'a pas partagé les statuts de cette société avec la COSOC-GL. De même il avait refusé de les procurer à deux débutés provinciales qui les ont demandés.

En ce qui concerne l'exploitation artisanale, elle est sensée se dérouler dans une zone d'exploitation artisanale (ZEA). **Le cadastre minier provincial n'a attribué aucune ZEA qui borde sur les rivières Ulindi ou Lugulu**. Autre que ça, un opérateur d'un site peut signer un protocole d'accord avec le titulaire du permis minier qui lui autorise l'exploitation minière artisanale sur le périmètre. Ni les opérateurs des 175 dragues suceuses, ni la société chinoise ne disposent de tels documents. D'ailleurs **l'exploitation artisanale est limitée seul aux**

¹³ Décret minier n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier, article 204

nationaux congolais¹⁴, et donc ni les exploitants indiens qui possèdent 5 dragues sur l'Ulindi ni la société chinoise¹⁵ ne sont autorisés de faire ce type d'exploitation selon la loi congolaise.

La difficulté du Ministère de Mines de différencier les types d'exploitation se manifeste aussi dans une note circulaire de 2012 portant sur l'enregistrement des dragues¹⁶. Celle postule que la condition pour l'usage d'une drague de 8 pouces ou plus est d'être le « titulaire d'un titre minier d'exploitation ou d'un titre minier d'exploitation de petite mine » alors que pour l'usage d'une drague de faible puissance, c'est-à-dire de moins de 8 pouces, c'est de disposer d'un titre minier de recherches.

Cette régulation étonne parce qu'elle contredit les dispositions du Code Minier. Dans ce dernier un permis de recherche autorise le titulaire de faire la recherche de minerais lorsqu'un permis d'exploitation permet leur exploitation¹⁷. Ceci est valable pour la petite mine ainsi que l'exploitation industrielle. La note circulaire quant à elle rattache la phase du cycle extractif et son titre minier respectif (recherche vs. exploitation) à la puissance de l'équipement. La circulaire ne fait donc aucun sens et est « *contra legem* ». Lorsqu'un acte réglementaire est contraire à la loi, la conséquence juridique est de l'annuler pour violation de cette dernière.

De la validation et la qualification des sites miniers

Depuis le 20 janvier 2014 seuls les minerais de la filière stannifère et aurifère provenant d'un site minier validé et qualifié peuvent être officiellement exportés avec un certificat de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL). L'arrêté ministériel portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la CIRGL en République Démocratique du Congo¹⁸ définit un site minier non conforme comme un site qui n'a pas fait objet d'une inspection ou qui n'a pas été validé conforme aux dispositions.

Cet arrêté n'adresse pas explicitement l'exploitation par dragues et l'interprétation de son application dans ce cas reste donc ouverte. De toute façon **aucun site minier n'a été validé dans le territoire de Shabunda** jusqu'à la publication de ce rapport, donc les minerais provenant de l'exploitation par drague à Shabunda doivent être considérés comme non conformes à la certification d'exportation de la CIRGL. Tenant compte de la présence d'un groupe armée le long de la rivière Ulindi (à voir chapitre 4) qui s'ingère dans l'exploitation minière engendra forcément une validation et une qualification en « rouge ». Toute activité minière devrait donc être suspendue.

¹⁴ Loi N° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier, article 26

¹⁵ Détails sur la société indienne et la société chinoise dans le chapitre 3

¹⁶ Note circulaire N°662/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 17 septembre 2012

¹⁷ Loi N° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier, articles 50 et 64

¹⁸ Arrêté N°0057 CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012

De la suspension de l'activité minière sur la rivière Ulindi

Une note¹⁹ du 4 mars 2015 suspend toute activité de dragues dans la rivière Ulindi à Shabunda pour raison de radioactivité plus élevée que le seuil que l'Organisation Mondiale de la Santé prescrit. Le Premier Ministre de la RD Congo s'y adresse au Ministre de Mines National et se réfère aux résultats d'analyses d'échantillons prélevés dans la rivière Ulindi en tirant la conséquence de **suspendre les activités de dragues sur la rivière d'Ulindi**. Dans cette communication les « Gouverneurs des provinces » concernées (le Maniema et le Sud-Kivu, ndlr) sont appelés « de faire cesser, sans délai, l'exploitation minière artisanale et semi-industrielle le long de ce cours d'eau »²⁰.

Malheureusement les résultats des analyses mentionnées dans la note n'ont pas été publiés et donc ni des détails sur la localisation de l'échantillonnage, ni la méthodologie de ce prélèvement ou de l'analyse en soit sont connus par le public.

Selon un Agent du Gouvernement Provincial, la mission avait prélevé des échantillons dans la Province Maniema, sur la partie en aval de la rivière Ulindi. Aucun échantillon avait été pris plus en amont de la rivière dans le Territoire de Shabunda. Il est donc douteux que les analyses et les taux de radioactivité respectifs seraient représentatifs pour l'ensemble du cours d'eau. De plus, le CAMI du Sud-Kivu affirme qu'aucun gisement ni d'uranium ni de thorium n'est connue dans les territoires de Mwenga et de Walikale où affleure la rivière Ulindi. Une haute concentration de radioactivité paraît donc improbable en amont de la rivière. Lors de cette étude, des sédiments de la rivière Ulindi avaient été mesurés en amont par rapport à Shabunda Centre. Les mesures moyennant un radiomètre ont montré des valeurs toute à fait habituelles et aucun indice d'une radioactivité élevée n'y a pu être retrouvé.

Si le taux de radioactivité était réellement élevé donc représenterait un risque réel pour la santé humaine, le gouvernement de la RDC doit être reproché de ne pas mettre en vigueur des décisions ministérielles dans les meilleurs délais et de mettre en péril la vie de ses citoyens car depuis l'analyse des échantillons plus qu'une demi-année est passée jusqu'à l'issu de l'arrêté du gouverneur du Sud-Kivu qui suspend l'exploitation.

Quoi qu'il en soit, le Premier Ministre trouverait de nombreuses raisons pour suspendre l'exploitation par les dragues à Shabunda comme le manque de titres miniers, l'utilisation du mercure et l'ingérence des groupes armés dans l'exploitation.

¹⁹ Note N°662 CAB/PM/CEMI/AMT/20151263 du 04 mars 2015

²⁰ Ibidem

3. Un climat des affaires : les prélèvements illégaux des services étatiques

Tenanciers des dragues suceuses

Comme mentionné auparavant, 175 dragues suceuses ont été rapportées d'opérer à Shabunda. La majorité des opérateurs de ces dragues suceuses sont membres de la FENACED. Cette fédération nationale qui a été fondée en 2006 a comme objectif d'encadrer les artisans qui se livrent à l'exploitation par dragues, de défendre leurs intérêts, de servir d'intermédiaire au cas de conflits, de faciliter la formalisation en soutenant l'Etat congolais à l'identification et la perception des taxes, de veiller aux normes de sécurité et de former ses membres²¹. L'asbl FENACED regroupe les tenanciers qui travaillent avec des dragues de fabrication locale et qui sont des exploitants de nationalité congolaise. En avril 2015, la FENACED comptait 137 membres dont quelques-uns détenaient plusieurs dragues. Dans certains cas, les tenanciers de dragues gèrent les opérations pour des propriétaires, parmi eux des autorités du gouvernement, des hommes politiques et des officiers de l'armée du Sud-Kivu. Autre que des détenteurs nationaux, cinq dragues suceuses appartiennent à la société indienne R.S.P International/RDC. Au moment de cette étude, la société était en train de fermer ces portes et vendre son équipement.

Prélèvements

Selon la FENACED les tenanciers de dragues paient une **multitude de taxes, impôts et d'autres prélèvements dont beaucoup n'ont pas de base légale**. La législation financière prévoit seulement les prélèvements pour l'enregistrement à la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DGRAD) et la Direction Provinciale de Mobilisation et d'Encadrement des Recettes (DPMER) pour l'enregistrement de la drague, ainsi que l'impôt sur la rémunération et l'impôt sur le bénéfice de production de la Direction Général d'Impôts (DGI).

Un arrêté national²² du Ministère de Mines de 2014 fixe le droit d'enregistrement des dragues extractrices à 3 301 900 FC (~ 3 589 \$US) pour les dragues de 4 à 7 pouces et à 9 434 000 FC (~ 10 254 \$US) pour les dragues de 8 pouces et plus. La nomenclature au niveau provincial²³ de 2015 prévoit un prélèvement de 2 000 \$US par drague sans distinction entre la puissance des dragues. En conséquence, une **double imposition** est constatée, ce qui est contre la loi. Comme les dispositions légales au niveau national dérogent sur les provinciales, il s'agit d'une erreur juridique du gouvernement du Sud-Kivu. En outre, le Bureau Isolé de Shabunda de la Division Provinciale des Mines exigeait une taxe d'enregistrement de 200

²¹ Arrêté ministériel n°1449/CAB.MIN/MINES/01/2006 du juillet 2006.

²² Arrêté interministériel N°0349 CAB/MIN/MINES/01/2014 et N°/CAB/MIN/MINES/2014/149 du 18 Aout 2014 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère de mines

²³ Arrêté provincial n°015/003/GP/SK du 05/01/2015 portant fixation de l'assiette des impôts, droits, taxes et redevances à percevoir par l'entité province du Sud-Kivu et leurs taux applicables au cours de l'exercice budgétaire 2015

\$US, ce qui a été suspendu par une lettre²⁴ du Chef de Division Provinciale des Mines du Sud Kivu de septembre 2014.

Dans un protocole d'accord entre la DGI et la FENACED, il a été conclu qu'un tenancier de drague paie mensuellement 30 000 FC (~ 33 \$US) comme impôt proportionnel de la rémunération pour son équipe et 80 000 FC (~ 87 \$US) comme impôt sur le bénéfice de la production (au lieu de 10% comme prévu par la loi) pour faciliter les procédures.

La FENACED a également signé un accord avec la chefferie de Bakisi qui stipule la contribution de 500 000 FC/an et par drague intitulée « taxe pour le développement de la Chefferie ». La société civile de Shabunda n'a cependant trouvé aucune évidence pour des projets de développement au profit de la population mis en œuvre avec ces fonds.

Les propriétaires fonciers, dont les terrains bordent la rivière Ulindi sont considérés comme *cessionnaires* par la Chefferie. Ils perçoivent 500 \$US pour l'accostage d'une drague et 10% de la production journalière par le biais dudit PDG de la concession. Si le concessionnaire n'est pas le même sur les deux rives de la rivière le montant est partagé entre les deux parties.

Le service d'assistance et d'encadrement du Small-Scale mining (SAESSCAM) taxe 10% de la production des dragues suceuses en raison de collecter des « frais rémunérateurs pour services rendus » (à voir annexe 3). Les agents du SAESSCAM sont affectés aux lieux d'accostage des dragues et recueillent un dixième de la production aurifère journalière. **Il n'existe aucune base légale qui justifierait cette pratique.** Ceci constitue une concussion dans le code pénal²⁵ punie d'une peine de servitude pénale de 6 mois à 5 ans.

La Division Provinciale des Mines demande 25 \$US par an par exploitant artisanal pour la carte d'exploitant. Pourtant la nomenclature de l'arrêté provincial stipule seulement 10 \$US / an²⁶.

Le tableau suivant détaille les prélèvements ci-haut mentionnés qui sont récoltés par la plupart du temps en nature (à voir Tableau 1).

²⁴ Lettre N/réf MINES/354.7/266/SK/2014 de la Division Provinciale des Mines du 26.09.2014

²⁵ Code pénal congolais, Art. 146

²⁶ Arrêté provincial n°015/003/GP/SK du 05/01/2015 portant fixation de l'assiette des impôts, droits, taxes et redevances à percevoir par l'entité province du Sud-Kivu et leurs taux applicables au cours de l'exercice budgétaire 2015

Prélèvement	Service percepteur	Assujetti	Taux	Base légale
Droit d'enregistrement des dragues extractrices	DGRAD	Tenancier de drague	<ul style="list-style-type: none"> • 3 301 900 FC (~ 3 589 \$US) pour une drague de 4 à 7 pouces • 9 434 000 FC (~ 10 254 \$US) pour une drague de 8 pouces ou plus 	Arrêté interministériel N°0349 CAB/MIN/MINES/01/2014 et N° 149/CAB/MIN/MINES/2014/149 du 18 Aout 2014 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de Mines
Taxe sur enregistrement des dragues	DPMER	Tenancier de drague	2 000 \$US / drague	Arrête provincial n°015/003/GP/SK du 05/01/2015 portant fixation de l'assiette des impôts, droits, taxes et redevances à percevoir par l'entité province du Sud-Kivu et leurs taux applicables au cours de l'exercice budgétaire 2015
Droit d'enregistrement	Bureau Isolé de la Division Provinciale des Mines	Tenancier de drague	200 \$US / drague	Aucune
Impôt proportionnel de Rémunération (I.P.R.)	DGI	Tenancier de drague	30 000 CFD /mois /drague (~33 \$US)	Aucune
Impôt sur le bénéfice de la production (I.B.P.)	DGI	Tenancier de drague	80 000 CFD /mois/drague (~87 \$US)	Protocol d'accord signé entre C.I.P. et FENACED Au lieu de payer 10% d'impôt sur le bénéfice
Contribution au développement de la chefferie	Chefferie	Tenancier de drague	500 000 FC/an /drague	Accord verbal entre la chefferie et la FENACED
Droit d'accostage	Concessionnaire	Tenancier de drague	500 \$US/accostage	Aucune
Perception sur la	Concessionnaire	Equipe de la	10% de la production	Aucune

production	re	drague		
Frais rémunérateurs pour services rendus	SAESSCAM	Tenancier de drague	10% de la production	Aucune
Carte d'exploitant artisanal	Division Provinciale des Mines	Plongeur	25 \$US/an	Aucune ; 10 \$US/an sont prévue par l'arrêté provincial n°015/003/GP/SK du 05/01/2015 portant fixation de l'assiette des impôts, droits, taxes et redevances à percevoir par l'entité province du Sud-Kivu et leurs taux applicables au cours de l'exercice budgétaire 2015

Tableau 1 Récapitulatif des taxes et frais qui sont collectés au niveau des dragues à Shabunda

Les prélèvements exigés aux tenanciers de dragues sont considérables. La clé de répartition typique des équipes de dragues laisse seulement 35% du bénéfice au tenancier de dragues (à voir annexe 2) ce qui lui rend difficile de remplir les obligations fiscales, imposés par la loi ou par des arrangements illicites. Il n'est donc pas étonnant, que beaucoup de ces prélèvements ne sont pas payés. L'agent responsable pour les recettes de Shabunda au sein de la DPMER, déclare que, pour l'année 2014, seulement quatre dragues suceuses ont payé le droit d'enregistrement au territoire de Shabunda. Les responsables de la DGI du Sud Kivu déclarent de ne rien percevoir de leurs agents de terrain de Shabunda. Il n'est pas clair si ces prélèvements ne sont pas perçus ou s'ils ne sont pas transférés à Bukavu. De toute façon **nous constatons un manque à gagner considérable pour les caisses de l'Etat.**

Par sa présence permanente et l'appui de la Police de Mines et des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), le SAESSCAM semble être le seul service étatique qui arrive à percevoir presque la totalité des prélèvements qu'il exige. Il est de même pour les agents de la Chefferie et des concessionnaires qui s'appuient également sur des forces armées.

En tenant compte du nombre de dragues dans le territoire de Shabunda, le **SAESSCAM perçoit près de 1,14 millions d'\$US par mois²⁷**, de même que la **Chefferie**.

²⁷ Estimant une production journalière par drague de 150 g en moyenne qui se vend à 29 USD par gramme à Shabunda Centre, le SAESSCAM, de même que la Chefferie, perçoivent 10% donc 435 USD par drague par jour. Pour 125 dragues et 21 jours ouvrables par mois, ça donne 1 141 875 \$US par mois.

La taxation des dragues de fabrication chinoise est gérée au niveau national. Aucun agent provincial, ni de l'Administration de Mines, ni du SAESSCAM est affecté auprès des dragues chinoises. Les statistiques de production de ces dragues ne sont pas récoltées.

Les prélèvements exigés par les Raia Mutomboki et des FARDC ne sont pas intégrés dans cette énumération et sont détaillés dans les chapitres 4 et 5.

4. Le dragage et les Raia Mutomboki

Depuis une décennie, une grande partie du territoire de Shabunda a été occupé par des groupes armés et surtout des fractions des Raia Mutomboki (RM). Seulement depuis l'année 2011, les FARDC sont réaffectées à Shabunda et ont repris le contrôle de certaines zones. Pourtant les RM opèrent toujours à proximité de la ville de Shabunda et contrôlent une grande partie de la chefferie de Bakisi, dont les rives de la rivière Ulindi. Surtout trois grands groupes RM y sont opérationnels. Il s'agit du Groupe du Général Cynthia (la femme du défunt Général Sisawa), le groupe du Général Kimba et celui du Général Kimusi. Le groupe du Général Alexandre a perdu sa puissance depuis la mort de son leader en février 2015.

Au moment de cette étude, ces groupes se localisaient à seulement 20 km de Shabunda Centre en amont sur les rives de la rivière Ulindi. Tout de même, les groupes sont très mobiles et donc il est difficile de maîtriser leur localisation exacte. Leur déplacement suit la production aurifère, étant donné qu'ils ont la tendance de quitter les sites d'exploitation artisanale « classique » pour rejoindre l'exploitation par dragues, qui est fortement productive en ce moment.

Différentes sources témoignent que **près de 50 dragues opèrent dans la zone sous contrôle des Raia Mutomboki**. Une fois entrées dans la zone RM, les dragues se butent à des difficultés de sortir de ladite zone car les RM exigent une somme de 4 000 \$US pour le passage d'une drague. Quelques tenanciers de dragues qui sont concernés considèrent cette pratique comme une détention en otage et ont abandonné leurs dragues.

Le groupe RM fidèle au Général Cynthia, que les auteurs de cette étude ont rencontré lors de leur passage à Mulolo en date du 23 Avril 2015, exige à tout passant masculin sans distinction d'âge 1 000 FC moyennant un bout de papier scellé appelé un jeton (à voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Le passage pour une femme coûte 3 000 FC.



Fig. 3 Image des jetons donnés par les RM lors du passage

De plus, le passant doit présenter son livret d'impôt. Un livret d'impôt est un document de taxation de l'entité territoriale décentralisée qui est vendu aux non-originares de la Chefferie de Bakisi. A Shabunda Centre, les receveurs de la Chefferie vendent un livret d'impôt à 4 000 FC. Connaissant la localisation de tous les RM dans son étendue²⁸, **la Chefferie de Bakisi envoie ces livrets d'impôts aux RM**. Ces derniers imposent l'achat à 16 000 FC à tout passant qui n'en possède pas. Parfois, les RM recourent même à une amende pour les négligents qui s'élève à 100 000 FC. Le livret d'impôt est considéré comme indispensable au contraire d'autres documents d'identité. En outre les RM exigent 10 000 FC des tenanciers de dragues par semaine, une contribution appelée « ration ». De plus, les groupes RM imposent un paiement de 175 000 FC par drague, le 15^{ème} et le 30^{ème} jour de chaque mois, ce qui leur remporte une somme de presque 20 000 \$US le mois pour les 50 dragues.

²⁸ La Chefferie est en possession d'une liste des RM et de leur localisation (à voir l'annexe 4)

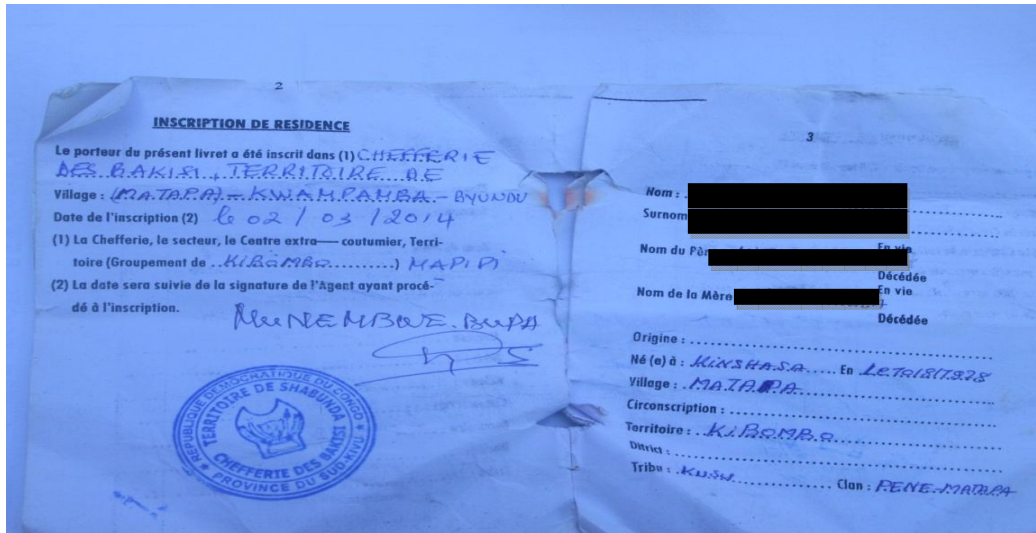


Fig. 4 Identification personnel par le livret d'impôt de la Chefferie de Bakisi. Dans la localité de Mapipi, les RM livrent ce document au compte de la Chefferie

Autre que la vente des jetons aux exploitants des dragues à chaque passage, les RM perçoivent des prélèvements sur la production aurifère. La taxation des dragues dans ces zones est de 20% sur la production. **Les éléments RM les perçoivent en collaboration avec les agents du SAESSCAM et les receveurs de la Chefferie.** Les RM restent avec 5% de même que les SAESSCAM et la chefferie garde 10%. En calculant avec une production journalière de 150 g par dragues, les RM et le SAESSCAM reçoivent près de 8 kg d'or chacun et la Chefferie 16 kg d'or par mois. Malgré cette convention entre les parties, les paiements aux RM restent arbitraires et peuvent changer fortement selon les circonstances.

Quelques agents de la chefferie justifient cette complicité avec les RM par le fait que ces derniers ne sont pas des rebelles dans leur vue mais plutôt « des cambrioleurs qui ne présentent aucun danger ni pour l'administration locale, ni pour la situation sécuritaire de la population ». Cet avis est fortement contrarié par les témoignages de la population, les tenanciers de dragues, les exploitants artisanaux, les marchands ambulants et tout autre acteur privé qui rapportent des **arrestations arbitraires, des extorsions des biens, des violations physiques et des menaces verbales de la part des RM contre la population locale.**

Voici peu, le Bureau Isolé de la Division des Mines à Shabunda Centre avait exigé des prélèvements auprès des RM. Mais lors d'une descente pour récolter cette contribution, son agent avait été tabassé par des éléments des RM et sévèrement blessé. Suite à cet événement, **les agents du Bureau Isolé de Shabunda de la Division Provinciale des Mines ont expliqué qu'ils aimeraient « renégocier leur collaboration avec les RM » afin percevoir leurs contributions.**

Prélèvement	Taux	Nombre de dragues	Revenu pour les RM (\$US/mois)
15 ^{ème} et 30 ^{ème}	175 000 FC * 2	50	19 021
Part de la production	5% * 150 g * 29 \$US/g * 21 jours	50	228 375
Ration	10 000 FC / semaine * 4	50	2 174
Droit de passage	1 000 resp. 3 000 FC / personne 12 000 FC / livret d'impôt 4 000 \$US / sortie		?
<i>Total</i>			249 570

Tableau 2 Prélèvements mensuels des Raia Mutomboki sur l'exploitation minière par dragues. Pour la conversion de l'or en dollars américains le prix de commercialisation de 29\$US par gramme à Shabunda Centre est utilisé

Sans tenir compte des droits de passage que les RM exigent, les calculs montrent qu'ils perçoivent autour de **250 000 \$US par mois** par l'exploitation minière par dragues suceuses. De plus, les RM perçoivent des contributions considérables auprès de la société chinoise *Kunhou Mining Group* qui opère leurs quatre dragues à chaîne à godets dans la zone RM. Ces contributions sont difficiles à chiffrer mais leurs relations sont détaillées dans le chapitre 6.

Il est important de noter que le revenu élevé des RM généré sur la rivière Ulindi est collecté en complicité avec l'Antenne du SAESSCAM du Sud Kivu et la Chefferie de Bakisi.

5. Implication des FARDC

Non seulement les RM perçoivent des paiements illégaux, mais il est de même pour les FARDC dans les zones sous leur contrôle. **L'armée est impliquée de plusieurs manières dans l'exploitation aurifère par les dragues suceuses.**

De même que les groupes RM, au moment que les auteurs ont fait cette enquête, les FARDC ont imposé des contributions de 40 000 \$US auprès des tenanciers de dragues suceuses le 15^{ème} et le 30^{ème} jour de chaque mois mais ont cessé cette pratique plus tard.

Des officiers militaires sont propriétaires de dragues et détiennent des maisons d'achat d'or. Ils ne s'exposent pas ouvertement, mais des couvrants et des gérants sont interposés derrière lesquels ils se camouflent. Ces intermédiaires refusent de payer les taxes aux services de l'état. Les agents étatiques du SAESSCAM, DPMR, DGRAD, etc. se font intimider ou corrompre par des appels téléphoniques des représentants des officiers militaires, propriétaires de drague.

D'autre part des éléments des FARDC (et aussi de la Police des Mines) accompagnent les agents SAESSCAM pour le recouvrement des 10% de la production aux détenteurs des

dragues. C'est le potentiel de menace de l'armée respectivement de la Police de Mines qui permet aux agents de SAESSCAM de recueillir effectivement ces paiements illégaux (à voir chapitre 3).

D'ailleurs, il était rapporté que des militaires des FARDC ont vendus leurs armes ou de la munition aux RM, et soutiennent ainsi leur ennemi.

6. L'entreprise chinoise Kunhou Mining Group et ses relations avec les autorités congolaises et les Raia Mutomboki

Les quatre dragues à chaîne à godets sont la propriété de la société chinoise *Kunhou Mining Group* qui les a importées en RD Congo. La société opère officiellement depuis septembre 2014 sur la rivière Ulindi et a établi sa base au village d'Itemene à 3 km de Shabunda Centre. La société possède d'autres bases à Uvira et à Kamundele et planifie la construction de trois supplémentaires. Comme estimé dans le chapitre 2.2, la production aurifère de ses 4 dragues à chaîne à godets s'élève à 110 kg par mois. Cette production aurifère de l'entreprise *Kunhou Mining Group* n'est pas vendue à Shabunda. Outre que cela, les chemins de commercialisation de cet or ne sont pas connus. Les agents locaux de SAESSCAM et de l'administration provincial du Ministère de Mines ne prélèvent ni de statistiques ni de taxes auprès des opérateurs chinois (à voir chapitre 3).

La société embauche entre 6 à 12 techniciens de nationalité chinoise qui travaillent en rotation pour *Kunhou Mining Group*. Leur tâche est spécifique en ce qui concerne le montage ou le fonctionnement des machines. De plus la société embauche de manière temporaire une équipe de personnel local de nationalité congolaise. M. *Franck Menard*, de nationalité française, est le conseiller principal de l'entreprise et gère les affaires et les relations avec l'Etat Congolais, dont les dossiers d'immigration du personnel chinois avec la Direction Générale de Migration (DGM).



Fig. 5 Visite guidée sur la base de Kunhou Mining à Itemene. D-g-à-d : Représentant de Kunhou Mining, Procureur du Parquet à Shabunda, l'Administrateur du Territoire, Chef de la Chefferie de Bakisi, conseiller principal de Kunhou Mining et un député national originaire de Shabunda. Au deuxième plan de la photo, un tracteur qui sert à Kunhou Mining à transporter son équipement. Le tracteur avait été attribué à la Province du Sud Kivu afin de propulser l'agriculture..

Les relations avec l'Administration du Sud Kivu

M. Menard avait introduit l'entreprise *Kunhou Mining Group* aux autorités du Sud-Kivu. Plusieurs acteurs de la société civile ont rapporté que M. Menard avait circulé dans la capitale de la Province, Bukavu, et à Shabunda Centre, pour distribuer des pots de vins aux membres du gouvernement et de la société civile afin qu'ils ne s'opposent pas aux activités minières de la société *Kunhou Mining Group*.

En Septembre 2014, une délégation du Ministère de Mines Provinciale et de ses services techniques s'est déployée à Shabunda pour assister à l'inauguration solennelle de la base opérationnelle de l'entreprise à Itemene. Cette délégation était composée du Conseiller juridique du Ministère Provincial de Mines, du Chef de Division de Mines Provincial, du Chef d'Antenne du SAESSCAM Sud Kivu, du Chef d'Antenne du CEEC Sud Kivu et du Directeur du Cadastre Minier Sud Kivu. La délégation était reçue par les autorités locales, notamment l'Administrateur du Territoire, le Chef de la Chefferie de Bakisi et le Procureur du Parquet de Shabunda, ainsi que et le Commandant du 3009^{ème} Régiment et le Président du Caucus des députés nationaux du Sud-Kivu, élu de Shabunda.



Fig. 6 Coupure solennelle par l'Administrateur du Territoire lors de la visite guidée du Ministère Provincial des Mines et d'autres représentants

A l'occasion de l'inauguration M. Menard, accompagné par des représentants chinois de la *Kunhou Mining Group*, avait donné la visite guidée des installations, dont une démonstration du fonctionnement d'une drague à chaîne à godets. La visite était clôturée par la coupure solennelle du ruban par l'Administrateur du territoire et le Chef de la Chefferie de Bakisi.

Parmi l'équipement dont dispose la société chinoise à Itemene se retrouvent aussi deux tracteurs, distribués en 2009 par le Ministère National de l'Agriculture pour le lancement de projets agricoles dans la Province du Sud Kivu. Ces tracteurs servent à la société pour transporter leurs équipements depuis le territoire d'Uvira en traversant la province du Maniema (à voir Fig. 5).

A plusieurs reprises, la société chinoise a contribué aux frais de missions d'une délégation gouvernementale du Ministère des Mines et des services techniques du Sud Kivu pour assister aux conférences de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) sur les minerais de conflit, celle à Kinshasa, du 03.-05.11.2014 et celle à Paris, le 04.-06.05.2015.

En mars 2015 une délégation dont le conseiller juridique du Ministre Provincial de Mines et le Chef d'Antenne du SAESSCAM du Sud Kivu s'est rendue à Beijing, Chine, sur invitation de

la *Kunhou Mining Group* afin « d'approfondir leur partenariat et étudier les possibilités

Horrible découverte à Itemene

Le jeudi, 18.06.2015, un corps d'un jeune homme avait été retrouvé dans un étang des installations de l'entreprise chinoise Kunhou Mining à Itemene. La personne, un employé local de l'entreprise et présumé voleur d'or, s'était fait décapité et son corps était violenté en lui arrachant ses organes génitaux. A la suite de la découverte du corps de ce jeune homme originaire de Shabunda, la situation était très tendue et l'équipe de travail de Kunhou Mining Group, protégée par les FARDC, s'est barricadée dans leur domicile à Shabunda Centre en craignant des représailles de la part de la population.

Un mois plus tard, la pression de la population a obligé la société chinoise à abandonner sa base d'Itemene pour établir ces activités plus en aval de la rivière. A cause de leur complicité connue avec la société chinoise, l'Administrateur du Territoire a été obligé de quitter le Territoire et le Chef de Bureau du SAESSCAM de Shabunda, ainsi que le Chef de Bureau isolé de Shabunda de la Division des Mines se retrouvent sous forte pression de la population pour qu'ils quittent leurs postes. Cette même pression à amener le Gouverneur du Sud-Kivu, Son Excellence Marcellin Cishambo Ruhoya à prendre une mesure suspendant la pratique d'exploitation de l'or par dragues sur la rivière Ulindi. Cette mesure n'a pas encore produit d'effets faute de suivi. Est-ce que la mesure a été respecté par Kunhou Mining Group comme par les autres ?

Les relations avec les Raia Mutomboki

La société chinoise *Kunhou Mining Group* opère ses dragues environ à 20 km de Shabunda Centre en amont de la rivière Ulindi. **Son exploitation se fait entièrement dans la zone occupée par les Raia Mutomboki** comme décrit dans le chapitre 5. D'après les informations fournies, les quatre dragues chinoises exploitent dans cette zone sans intimidations des RM. L'équipement de la société se fait même sécuriser par les éléments RM y affectés par leur hiérarchie. Des détails sur la convention entre les RM et la société chinoise ne sont pas connus. Des témoignages de la population récoltés dans la zone RM affirment que la société chinoise avait fournis en janvier 2015 des moyens de communication, de l'habillement, de la nourriture et des appareils de radios Motorola aux éléments RM de même que des paiements en espèce en échange de leur services. Les témoins avaient aussi noté que les tracasseries des RM envers la population ont diminué depuis l'arrivée des chinois sur la rivière Ulindi.

La pratique de travail de la société chinoise montre qu'elle est disposée à s'arranger avec toute sorte d'acteurs d'une manière opportuniste, dans la légalité mais surtout dans

²⁹ Communication du Conseiller Juridique lors du Comité de Suivi Provincial du Sud-Kivu le 01.04.2015

l'illégalité. Rappelons que **la société chinoise (a) travaille sous le régime artisanal sous lequel des étrangers ne peuvent pas opérer selon la loi congolaise et que l'artisanal ne correspond de toute façon pas au grade d'industrialisation de leurs opérations, (b) exploite des sites qui ne sont pas validés et qualifiés et dont la production ne peut donc pas être commercialisée selon la loi congolaise et (c) opère dans la zone occupée par le groupe rebelle des Raia Mutomboki qui est en conflit armé avec la FARDC avec lequel elle collabore. La société chinoise finance donc les opérations militaires d'un groupe rebelle avec la complicité de certains services administratifs et autorités politiques contre leur propre armée. Ceci représente des faits avérés qui sont contraires à tout concept de devoir de diligence d'une chaîne d'approvisionnement responsable comme suggéré par le guide de l'OCDE³⁰.**

Autre que le dragage à Shabunda, *Kunhou Mining Group* mène d'autres activités extractives en Ouganda et en novembre 2012, l'entreprise avait envoyé une délégation au Sud Soudan pour y évaluer les possibilités d'exploitation. Tous ces pays sont caractérisés par une pauvre gouvernance de leur ressources naturelles dont sur 177 pays, le Sud Soudan se retrouve sur la 173^{ème} place, la RD Congo 154^{ème} place et l'Ouganda 140^{ème} d'après *Transparency International*³¹.

7. L'impact du dragage et de l'exploitation aurifère sur l'environnement

Le dragage important d'environ 6 million de m³ par année a un **impact considérable sur l'écosystème de la rivière** en détruisant ou en dérangeant les couches sédimentaires, les bancs et les rives de la rivière. La suspension de particules intensifiée dans l'eau augmente sa turbidité, ce qui a un impact sur la qualité de l'eau. La mobilisation des sédiments engendre une altération et une perte des habitats naturels et perturbe le frai des poissons qui s'effectue sur les lites de la rivière et sur ces bords³². De plus, la rivière est polluée par les gaz d'échappement dont les oxydes d'azote, le chlorofluorocarbène, le dioxyde de carbone et le dioxyde de soufre, émis par les nombreux hors-bords qui transportent les équipes des dragues et la production aurifère.

Comme mentionné dans le chapitre 2.1, le mercure est utilisé pour faire l'amalgamation de l'or alluvionnaire qui est très fin. Il est rapporté que chaque drague suceuse utilise 1-2 kg de mercure par semaine pour amalgamer l'or, ce qui revient à **plus d'une tonne de mercure par**

³⁰ Page 7 du « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement en minerais exempts de lien avec conflit, comment améliorer vos perspectives commerciales et obtenir la certification de la CIRGL » de 2014

³¹ Corruption Perception Index, *Transparence Internationale*, 2014. <http://www.transparency.org/cpi2014>

³² Pour plus de détails veuillez consulter le site <http://www.snh.org.uk/publications/online/advisorynotes/23/23.htm>

mois pour la rivière Ulindi. La quantité utilisée par l'entreprise chinoise n'est pas connue. Autre que le fait que cet utilisation est **strictement interdit** dans l'exploitation artisanal par le Règlement Minier en vigueur³³, les exploitants miniers ne sont **pas conscients des effets nocifs** de ce produit. Les vapeurs de mercure sont très nocifs pour la santé humaine et des pertes durant l'utilisation peuvent contaminer l'eau et le sol. Surtout le fait que l'amalgamation s'effectue au bord de la rivière laisse soupçonner que l'écosystème de la rivière a déjà subi des conséquences de cette forte activité.

8. Conclusions

La situation qui se présente à Shabunda est très inquiétante, car la gouvernance du secteur minier s'est complètement dérapée. La production aurifère des lits de la rivière Ulindi est abondante. Avec une production estimée à 8 tonnes par année, ce chiffre double quasiment l'estimation de la production artisanale informelle constamment cité de 10 tonnes par année qui ne tenait pas compte du phénomène des dragues à Shabunda.

Cette production abondante ne passe pas inaperçue et de nombreux services et organismes interviennent afin de la taxer d'une manière qui n'est pas prévue par le législateur congolais. Le SAESSCAM perçoit prêt de 1,3 million \$US par mois de cette manière et cet argent n'est pas utilisé à ses fins prévues. La chefferie de Bakisi perçoit même 1,6 million \$US par mois dont près d'un tiers dans la zone Raia Mutomboki sans laisser des traces de développement dans la chefferie.

Le dragage intense des lits de la rivière d'Ulindi dérange les écosystèmes aquatiques et terrestres et pollue l'eau de la rivière. L'utilisation abondante de mercure a des effets nocifs sur la santé humaine dont ni les exploitants ni la population riveraine ne sont conscients. Aucun encadrement des services du Ministère de Mines, le SAESSCAM et la Division de Mines, n'est donné par rapport à cette question.

La société chinoise *Kunhou Mining Group* soutenu opère en violation de la législation congolaise en contribuant fortement à la corruption par la distribution des présents. Leurs dragues industrielles œuvrent uniquement dans la zone Raia Mutomboki où ils collaborent étroitement avec ces groupes armés craints auprès de la population pour leur violence.

Autre que les dragues des chinois, il est hautement inquiétant qu'une 50^{aine} de dragues suceuses opère dans les zones Raia Mutomboki. Les groupes armés y collectent un montant équivalant de 250 000 \$US par mois. La proche collaboration entre les Raia Mutomboki et les services étatiques ainsi que les autorités coutumières pour taxer la production aurifère

³³ Règlement Minier de 2003, Annexe V, Article 2

des dragues est hautement alarmante. Elle devrait révolter tout organisme ayant un sens de justice.

9. Recommandations

Les recommandations suivantes sont formulés pour inspirer les parties prenantes comment améliorer la situation à Shabunda. La mise en œuvre est importante et sa réalisation devrait avoir la plus haute priorité.

- Que la **Chefferie de Bakisi**, le **SAESSCAM** et **tout autre service étatique concerné** arrêtent instantanément de collaborer avec les Raia Mutomboki pour la collecte de prélèvements ;
- Que le **Ministère Provinciale de Mines** et le **SAESSCAM** arrêtent tout soutien aux exploitants de dragues qui opèrent dans les zones occupées par les RM ou qui maintiennent des liens avec les RM ;
- Que l'**Administration du Territoire** et le **Ministère des Mines**, en collaboration avec la **FENACED**, incitent les tenanciers des dragues à limiter leur opération dans les zones sous contrôle des FARDC et ne plus œuvrer dans les zones Raia Mutomboki ;
- Que les **FARDC du 3009^{ème} régiment** soutiennent les dragues suceuses pris en otage dans la zone Raia Mutomboki à y sortir ;
- Que le **Ministère des Mines** rende transparente la situation de la société *Kunhou Mining Group* et donne accès à ses statuts ;
- Que le **Ministère de Mines** clarifie si l'exploitation par des dragues à chaîne à godets de l'entreprise *Kunhou Mining Group* est considérée comme exploitation artisanale ou comme exploitation à petite mine et selon le cas exige la société de se conformer d'après la législation prévue ;
- Que le **Cadastre Minier** formalise le travail de la société *Kunhou Mining Group* en enchainant une demande d'un titre minier ;
- Que la **Division des Mines** encadre l'activité de la société chinoise et surveille son impact environnemental en veillant sur l'utilisation de produits chimiques dans le traitement du minerai et des rejets et définir une profondeur maximale de l'exploitation des lits de la rivière ;
- Que le **SAESSCAM** et la **Division des Mines** formalisent les équipes des exploitants artisanaux œuvrant sur les dragues en les enregistrant et ainsi que leur équipement technique ;
- Que le **SAESSCAM** encadre les exploitants artisanaux, surtout les plongeurs et leur interdise de travailler les bords de la rivière pour minimiser les accidents mortels ;

- Que le **Ministère des Mines** étudie la faisabilité de valider et de qualifier des tranches de la rivière Ulindi pour légaliser l'exploitation artisanale des dragues par rapport au mécanisme régional de certification de la CIRGL ;
- Que le **Cadastre Minier** déchoie les titres miniers dormants sur la rivière Ulindi ;
- Que le **Cadastre Minier** établisse une ZEA où les dragues suceuses puissent œuvrer en accord avec la législation minière ;
- Que le **SAESSCAM** et la **Division des Mines** sensibilisent les exploitants sur les effets nocifs du mercure et les instruisent à minimiser respectivement à éliminer l'usage de mercure ;
- Que la **Division des Mines** en collaboration avec la coordination provinciale de l'environnement et conservation de la nature fasse une étude sur les impacts de la forte utilisation de mercure sur l'écosystème aquatique ;
- Que le **Ministère National en charge des Mines** publie les analyses sur la radioactivité référée dans la note circulaire³⁴ ;
- Que le **SAESSCAM** et **tout service étatique concerné** applique la législation qui définit les prélèvements à payer prévu pour l'exploitation et interdit à ses agents toute taxation sans base légale ;
- Que la hiérarchie des **FARDC**, de la **Police Nationale Congolaise** et de la **Police des Mines en particulier** empêchent leurs éléments de s'impliquer dans la collecte de prélèvements ;
- Que la **Chefferie de Bakisi** formalise et officialise ses taxes dans le secteur minier artisanal ;
- Que la **Chefferie de Bakisi** investisse les 1,6 Million \$US collectés mensuellement auprès des dragues suceuses pour améliorer les conditions de vie de sa population ;
- Que la **DGI** officialise les accords entre elle et la FENACED ;
- Que les **FARDC** sécurisent les bords de la rivière Ulindi ;
- Que les **Députés de l'Assemblée Provinciale** étudient les événements relevés dans ce rapport et donnent des recommandations qui parmi les responsables des services étatiques, de l'administration et du gouvernement pour dispositions punitives conséquentes ;
- Que le **Parquet** fasse des investigations sur les événements relevés dans cette étude et traduise les responsables devant les tribunaux ;
- Que **tout organe du gouvernement et tout service étatique** vérifie si ses agents ou fonctionnaires sont dans un conflit d'intérêt avec leur fonction et leur embauche dans une des sociétés impliquées dans l'exploitation par dragues et les démet de leur fonction

³⁴ Note N°662 CAB/PM/CEMI/AMT/20151263 du 04 mars 2015

ANNEXES

Annexe 1 : Equipement des dragues suceuses et la commercialisation de l'or artisanale



Fig. 7 Pointe du tuyau « suceur » qui est enfoncé dans les sédiments fluviaux par le plongeur



Fig. 8 Plongeur disposant d'un masque de plongeur, d'une combinaison néoprène, ainsi que d'un tuyau qui lui procure de l'oxygène moyennant un compresseur. Il plonge dans une profondeur de 4 à 12 m.



Fig. 9 Balance du négociant à main du négociant.



Fig. 10 Pièce de 20 Makuta déclaré comme contre poids de 9 g. En réalité, le poids de la pièce de monnaie s'élève à 13.1 g. Le prix du « gramme Makuta » est à 38 000 FC, ce qui correspond en réalité à 29 USD/ g.



Fig. 11 Maison d'achat d'or d'un négociant à Shabunda



Fig. 12 Boutique qui vend les équipements pour construire les dragues

Annexe 2 : Clé de répartition des dragues suceuses

La FENACED résume la clé de répartition typique pour les opérateurs de dragues comme indiqué dans le Tableau 3.

45% de la production sont affectés aux différents collaborateurs de l'équipe opérationnelle, dit les *partenaires*. 10% de la production vont au SAESSCAM et au « concessionnaire ». Il reste donc 35% pour la société, c'est-à-dire le tenancier de la drague. Dans ces 35% restant pour le tenancier, la FENACED déclare que les charges à l'état s'élèvent à 20%. Dans les 15% qui reste au compte des tenanciers de dragues, ils sont sensé encadrés et assistés leurs « partenaires », ce qui comprend la restauration pour l'équipe de travail et l'approvisionnement de 90 litres de Mazout et 30 litres d'essence pour assurer fonctionnement journalier de la machine s'accumulant à 400 \$US.

	Partie	Pourcentage
Partenaires	Plongeur	20%
	Motiste	10%
	Machiniste, mécanicien, chauffeur hors-bord	5%
	Directeur technique, directeur financier	5%
	Bacaneur (service de lavage)	5%
Services	Concession et SAESSCAM	20%
	Société (tenancier de la drague)	35%

Tableau 3 clé de répartition de la production aurifère d'une drague sur la rivière Ulindi

Annexe 3 : Justificatifs des frais rémunérateurs de SAESSCAM

ACTE DE RECONNAISSANCE

Moi, agent de SAESSCAM
je reconnais avoir
reçu 3% de pourcentage
en valeur de 90000 Fc
entre les mains de directeur
financier de la Compagnie
MAPAMBOLI.

NU RT APPROUVÉ PAR
Agent de SAESSCAM au NOM
de KIKAWI-ASSANI

Ministère des Mines
SAESSCAM
Antenne de Soud - Kas / Ruhondo
Guichet de Shabundi / Mapamba

MONTANT 720.000 Fc
24k

BON D'ENTRÉE CAISSE N° 109175/2014

Reçu de M. **JUSTIN MISENGE**




Motif d'oncissement: **Prestation des 10% de part de SAESSCAM (Congo)**
Compagnie MAPAMBOLI

Suivant Note de **SAESSCAM**

Montant encaissé: **Cent vingt mille francs congolais**
(en toutes lettres)

Le Guichetier
KIKAWI

à Yangambi le 20/11/2014
Visa du Responsable
P.O. CONSTANT

Annexe 4 : Liste avec la localisation des Raia Mutomboki

TABLEAU DE LOCALISATION ENN TANT NATIONAUX QU'ÉTRANGERS ET LEURS LEADERS DANS S/SECT OPS 3309 REGT INF

N° Serie	Groupes Armes	Noms de Leaders	Eff	Type Arme	Localisation	Nom Comd Tp	ATV Récente	Obn
01	Rahia Motomboki	KAZIMOTO	20 Elm		SUIZA	KABAZIMIA		
02	Rahia Motomboki	KAZIMOTO	20 Elm		NDUMA	KIKWAMA	Pillage, extorsion,	
03	Rahia Motomboki	KAZIMOTO	40 Elm		NYAMBEMBE	KAZIMOTO	Kidnapping,	
04	Rahia Motomboki	KAZIMOTO	04 Elm		KIFUKO		exploitation	
05	Rahia Motomboki	KAZIMOTO	30 Elm		BYUNDU		des ressources,	
06	Rahia Motomboki	KAZIMOTO	06 Elm		NTUKU		naturelles,	
07	Rahia Motomboki	KAZIMOTO	04 Elm		MUSWELLI		Ils commette	
08	Rahia Motomboki	Coalition Ngandu et Mandiandia Mutuza Charlequin	40 Elm 15 Elm		KISENYA KATUSI	NGANDU	nt des arresta tions arbitrai es suivi des	
09	Rahia Motomboki	..	10 Elm		KWAMPAMBA		tortures corp	
10	Rahia Motomboki	..	10 Elm		MATAMBA		oreilles avc	
11	Rahia Motomboki	..	15 Elm		LUYUYU		les armes des	
12	Rahia Motomboki	SONGA KABEMBA	30 Elm		TCHOMBI		exorbitantes.	
13	Rahia Motomboki	..	05 Elm		SUMALUMOMBO		Ils se sont tran	
14	Rahia Motomboki	..	05 Elm		MONGOLE		sformés en ta	
15	Rahia Motomboki	..	06 Elm		MAPIPI		xateurs d'Imp	
16	Rahia Motomboki	..	04 Elm		ISEGA		ots de la cheff	
17	Rahia Motomboki	Songa Kabemba, Nisawa et Sintia	..		KALUKUNDU		erie de bakisi,	
18	Rahia Motomboki	..	20 Elm		Ndeya chemin vers Tchombi		chaque fin du	
19	Rahia Motomboki	Sadiki, Bwandundu, Kimba et Kimusi	20 Elm	Un PKM et AKA 47	BILENGE BINEKKE KAZOZOLA	Sadiki Bwandundu Floribert	nt l'argent des	
20	Rahia Motomboki	taxes impôts	

(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)
21	Rahia Motomboki	..	15 Elm		REGEZA		Chefferie de	
22	Rahia Motomboki	..	05 Elm	02 AKA 47	IKOTE		Bakisi à travers	
23	Rahia Motomboki	..	10 Elm	..	WAKULU		Mr Matendo	
24	Rahia Motomboki	..	03 Elm	01 AKA 47	BANAKUSU		Chef du clan	
25	Rahia Motomboki	..	06 Elm	03 AKA 47	MAPIPI		Kasila de la	
26	Rahia Motomboki	..	04 Elm	01 AKA 47	MULOLO		Localité d'ikuti	
27	Rahia Motomboki	..	03 Elm	01 AKA 47	KWAMAKOMBO		fief de RM	
28	Rahia Motomboki	Willy Alexandre	10 Elm	Un AKA 47	BINZILI Foret	Wily Alexan- Dre et Kitutu	Sadiki Bwandu	
29	Rahia Motomboki	..	03 Elm	03 Lances	KASALA		Ndu Kimba et	
30	Rahia Motomboki	..	04 Elm	Lances	IDENGE		Kimusi et puis	
31	Rahia Motomboki	..	03 Elm	Lances	MIKONDOKOLO		Il prend d'autre	
32	Rahia Motomboki	..	03 Elm	Lances	TOMBUKUTU		Impôts et taxes	
33	Rahia Motomboki	MAKOMBO	30 Elm	Un PKM et AKA 47	BYANGAMA	Lubunga, Miko Mbe Emeny	pour aller les	
							remettre aux	
							miliciens RM	
							Ainsi de suite.	

Fig. 13 et 15 Localisation des RM

Annexe 5 : Tampon dans le livret d'impôt



Fig. 16 Tampon de 2850 FC de la Chefferie de Bakisi qui est vendu à 4000 FC par les Raia Mutomboki